



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/19

QUESTION N°11

OBJET : FINANCES / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois

**Le Vingt-neuf Mars
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Christophe BATTAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN a donné procuration à Chantal CLAUX
Pascal KLINGLER a donné procuration à Claude CAUET
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAITS ABSENTS EXCUSÉS :

Seddik HADDOUYAT
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que le contexte budgétaire difficile, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **MAINTENIR** les taux d'imposition pour 2023, à niveau semblable à 2022, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.37%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.91%

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 29 MARS 2023**

Transmis en Préfecture le : 31/03/2023

Publié(e) le : 31/03/2023

Exécutoire le : 31/03/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

